



La formation professionnelle.
Tous d'accord pour passer à l'action !

Secteur(s) d'activité : aux entreprises du domaine interprofessionnel versant à AGEFOS PME la contribution professionnalisation et aux entreprises relevant d'une branche professionnelle gérée par AGEFOS PME, en l'absence d'un accord de branche signé, dans le respect des critères de la CPNE de branche précédemment définis et des possibilités financières de la branche.

Contrat de professionnalisation

Jeunes de 16 à 25 ans - demandeurs d'emploi

A qui s'adresse-t-il ?

Le contrat de professionnalisation est accessible aux :

- jeunes de 16 à 25 ans révolus, souhaitant compléter leur formation initiale, quel que soit leur niveau de formation initiale ;
- demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

Quelles formations ?

Le contrat de professionnalisation a pour objet l'acquisition d'une qualification :

- soit enregistrée dans le **RNCP** (Répertoire national des certifications professionnelles) : un diplôme, un titre à finalité professionnelle ;
- soit reconnue dans les classifications d'une **convention collective nationale** de branche ;
- soit figurant sur une liste établie par la **CPNAA** (Commission paritaire nationale d'application de l'accord) du champ de l'interprofession.

Conditions de mise en œuvre ?

➤ **Durée du contrat**

6 à 12 mois pour les CDD

6 à 12 mois pour l'action de professionnalisation dans le cas d'un CDI

La durée du contrat ou de l'action de professionnalisation peut être allongée, **jusqu'à 24 mois maximum**, quelle que soit la qualification visée : titre ou diplôme, CQP, qualification professionnelle reconnue dans les classifications d'une CCN ...

➤ **Durée des actions de formation, d'évaluation et d'accompagnement**

La **durée de l'action de formation** (y compris les actions d'évaluation et d'accompagnement) est comprise **entre 15 % et 25 % de la durée du contrat** ou de l'action de professionnalisation dans le cas d'un CDI, **sans être inférieure à 150 heures**.

La **durée de ces actions peut être supérieure à 25 %**, avec un **plafond de 40 %**, pour les publics suivants :

- les jeunes de moins de 26 ans n'ayant pas de qualification professionnelle reconnue :

La Réforme de la Formation Professionnelle

Tous d'accord pour passer à l'action sur
www.formations-pour-tous.com



CENTRE
INFO



- les jeunes non titulaires de diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, de certificat de qualification professionnelle ou d'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective,
- les jeunes de moins de 26 ans titulaires de diplômes de l'enseignement général,
- les personnes visant des formations diplômantes, particulièrement celles identifiées par les instances d'AGEFOS PME comme ayant un intérêt au plan territorial et correspondant à des besoins économiques et professionnels précis (consulter l'AGEFOS PME régionale)
- les personnes en situation d'illettrisme,
- les personnes n'ayant pas achevé un second cycle de l'enseignement secondaire (lycée),
- les demandeurs d'emploi de plus de 45 ans,
- les personnes visant une qualification dont l'objet est la préparation à la fonction de chef d'entreprise (dirigeant, adjoint de dirigeant,...) dans le cadre d'une reprise ou création d'entreprise.

➤ **Prise en charge par AGEFOS PME**

- **Des actions de formation, d'accompagnement et d'évaluation : le forfait horaire est de 9,15 €**
Possibilité de dépassement de ce forfait dans la limite d'un plafond de 15 € et de 60 heures pour certains types de contrat de professionnalisation ou certains types d'actions de formation réalisées dans le cadre de ces contrats – Pour en savoir plus, consulter AGEFOS PME
- **De la formation de tuteur : 15 €/heure (maximum 40 heures)**
- **De l'exercice de la fonction tutorale : 230 €/mois/bénéficiaire de contrat de professionnalisation (maximum 6 mois)**

Où s'adresser ?

AGEFOS PME
69 boulevard Malesherbes
75 008 PARIS
Téléphone : 01 44 90 46 46
Fax : 01 44 90 46 47
Internet : <http://www.agefos-pme.com/>